

Indicateurs statistiques sur le surendettement
Synthèse
septembre 2014

	juillet 2014	août 2014	septembre 2014 (1)	Cumul de janvier à septembre		année 2013
				2014	2013	
Dossiers déposés	20 595	15 344	17 063	175 400	168 182	223 012
Dossiers recevables	19 717	16 526	16 618	155 872	148 111	195 219
Dossiers traités par les Commissions	22 597	18 988	21 883	184 935	178 165	241 892
- Plans conventionnels conclus	2 812	2 101	2 513	31 410	48 831	66 601
- Mesures imposées ou recommandées élaborées	9 306	7 511	9 535	67 268	42 359	58 883
- Mesures de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (LJ)	6 613	6 144	6 350	53 527	50 949	68 235
- Autres issues (irrecevabilités, clôtures...)	3 866	3 232	3 485	32 730	36 026	48 173

Commentaire

En septembre 2014 les commissions ont enregistré le dépôt de 17 063 dossiers et en ont traité 21 883 dans le cadre des dispositions législatives en vigueur.

Le nombre de dossiers déposés au cours des douze derniers mois (d'octobre 2013 à septembre 2014) s'élève en conséquence à 230230, soit une augmentation de 3,14% par rapport aux dépôts enregistrés lors des douze mois précédents. Cette augmentation est, pour partie, consécutive au changement de procédure introduit par la loi du 26 juillet 2013, applicable depuis le 1er janvier 2014. En effet, alors qu'auparavant, un nombre significatif de dossiers (2) étaient réexaminés d'office par les commissions, il n'est plus désormais procédé à de tels réexamens qu'à la demande des personnes concernées, ce qui se traduit par le dépôt d'un nouveau dossier, comptabilisé comme tel.

La loi précitée a également modifié les modes de traitement de certaines situations en permettant aux commissions, lorsque toute négociation amiable apparaît d'emblée vouée à l'échec, d'élaborer directement des mesures imposées ou recommandées. L'évolution des traitements constatée entre 2013 et 2014 traduit, après une phase de transition, l'adaptation progressive des commissions à cette réforme qui devrait entraîner à terme une augmentation de la part des mesures imposées et recommandées ainsi qu'une diminution corrélative de celle des plans conventionnels.

(1) données provisoires

(2) 13045 dossiers (non inclus dans le total de 223 000 dépôts) ont ainsi fait l'objet de tels réexamens en 2013 à l'issue de suspensions d'exigibilité des créances prononcées antérieurement

Indicateurs statistiques sur le surendettement à fin septembre 2014

	année 2012	année 2013	Cumul de janvier à septembre	
			année 2014	année 2013
Dossiers déposés	220 836	223 012	175 400	168 182
Dossiers soumis pour examen de recevabilité	207 224	209 965	167 316	159 094
- Dossiers recevables	194 866	195 219	155 872	148 111
- Dossiers irrecevables (A)	14 693	16 059	12 189	11 949
Décisions d'orientation des Commissions	205 106	204 619	158 597	154 936
- vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (LJ)	71 838	71 187	55 456	53 727
- vers une procédure de réaménagement des dettes	133 268	133 432	103 141	101 209
Mesures de rétablissement personnel (B)	67 411	68 235	53 527	50 949
- Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	66 059	66 889	52 460	49 965
- Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	1 352	1 346	1 067	984
Mesures de réaménagement des dettes (C)	130 930	125 484	98 678	91 190
- Plans conventionnels conclus	70 531	66 601	31 410	48 831
- Mesures imposées ou recommandées par les commissions	60 399	58 883	67 268	42 359
<i>dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées par les commissions*</i>			32 424	0
<i>dont mesures imposées ou recommandées consistant en une suspension d'exigibilité</i>	17 366	17 622	9 989	12 677
Dossiers clôturés toutes phases (D)	32 133	30 144	17 917	22 531
Autres sorties (dont dossiers jugés irrecevables) (E)	2 201	1 970	2 624	1 546
Dossiers traités par les Commissions (A+B+C+D+E)	247 368	241 892	184 935	178 165
Renvoi des dossiers par les juges aux Commissions	2 596	2 023	1 081	1 516
Recommandations homologuées par les juges	79 508	86 172	65 479	61 404

* à la suite des dispositions législatives, entrées en vigueur au 1er janvier 2014, de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013